



## 3 PCAE Quartiers

### DOCUMENTATION

#### Qu'est-ce qu'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ?

L'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle de la transition énergétique sur le territoire. C'est un outil opérationnel de coordination qui prend en compte, à l'échelle locale, l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de ses différents axes :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

#### Sites et liens utiles

- [Site TERRITOIRES & CLIMAT - ADEME](#)
- [Site DREAL région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [Le SRADDET](#) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- L'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA) donne accès à des rapports d'études, des données graphiques et chiffrées concernant l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants atmosphériques en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : <http://oreca.maregionsud.fr/>  
Hébergé sur ce même site, l'inventaire réalisé par AtmoSud, association de surveillance de la qualité de l'air agréée : <https://cigale.atmosud.org/>
- Le CLER - Réseau pour la transition énergétique, association agréée pour la protection de l'environnement, promeut les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie : <http://www.cler.org/info/>  
Energy Cities, association européenne de villes et collectivités locales en transition énergétique : <http://www.energy-cities.eu/>  
ADEME – éco-citoyen, pour informer et guider chacun à faire les bons choix écologiques : <http://www.ecocitoyens.ademe.fr/>  
Le GREC-SUD (groupe régional d'experts sur le climat en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) centralise et partage la connaissance scientifique sur le climat et le changement climatique : <http://www.grec-sud.fr/>  
Drias, les futurs du climat, met à disposition des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat : <http://www.drias-climat.fr/>

## PCAET n°2 de la métropole de Nice Côte d'Azur :

« Ce Plan Climat comporte plus de 150 fiches actions et s'articule autour de **4 leviers forts** :

• **Réduction de la part modale du véhicule thermique**

L'objectif est d'atteindre une réduction de 126000 tonnes équivalent carbone par an grâce au réseau de tramway et de bus, notamment électriques, mais aussi aux modes de déplacements doux comme les véhicules électriques et le vélo qui entraîneraient une diminution de l'impact du trafic automobile de 10%.

• **Développement des énergies renouvelables: le solaire et la géothermie**

Grâce à la création d'un réseau urbain thermique au Grand Arénas, une zone de 320000 m<sup>2</sup> du Secteur pourra bénéficier de source de froid et de chaleur. 40 GWh/an d'énergie renouvelable seront distribués dans l'écoquartier Grand Arénas, à l'aéroport, ou encore au futur Palais des Expositions. L'objectif est d'atteindre une baisse de 14000 tonnes équivalent carbone par an.

• **Amélioration du traitement des déchets**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, deux passages de collecte des emballages seront réalisés au sein de la Ville de Nice. Dès le 1<sup>er</sup> juin 2019, l'extension des consignes de tri entrera en vigueur sur l'ensemble de la Métropole Nice Côte d'Azur et permettra aux usagers de pouvoir jeter dans le bac jaune l'ensemble des emballages ménagers. L'objectif à atteindre est une baisse de 10000 tonnes équivalent carbone.

• **Amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants**

La rénovation de 500 logements par an permettrait de réaliser une économie de 32000 tonnes - équivalent carbone par an. Un objectif qu'il est possible d'atteindre grâce à la Plateforme Territoriale de Rénovation du Bâtiment qui assure l'accompagnement des habitants et syndicats de copropriétés pour diminuer leur consommation énergétique.

Le Plan Climat Air Energie territorial prend également en compte **l'alimentation et l'agriculture** avec:

- Le soutien aux filières agricoles et la mise en place d'une stratégie partenariale de développement et de protection de l'agriculture de la Plaine du Var.
- La création d'une ferme agricole urbaine visant à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.
- Le déploiement de l'alimentation biologique et des circuits courts dans les cantines de la Ville de Nice. »

<https://www.imsee.mc/Publications/Monaco-en-Chiffres-2019>

5 chapitres : Territoire et environnement ; Population ; Economie ; Conditions de vie et société ; Monaco dans son environnement régional et international.

<b>1. Territoire et environnement</b> .....	9
<b>1.1. Territoire</b> .....	11
1.1.1. Histoire .....	11
1.1.2. Géographie .....	12
1.1.3. Espaces verts.....	13
1.1.4. Aires marines protégées.....	15
<b>1.2. Climat</b> .....	16
1.2.1. Climatologie .....	16
1.2.2. Ensoleillement, hygrométrie .....	18
<b>1.3. Énergie</b> .....	20
1.3.1. Distribution et consommation d'eau .....	20
1.3.2. Production d'énergie .....	21
1.3.3. Vente de produits pétroliers.....	23
<b>1.4. Traitement des déchets</b> .....	24
<b>1.5. Qualité de l'air et de l'eau</b> .....	26
1.5.1. Qualité de l'air.....	26
1.5.2. Qualité de l'eau .....	29
<b>1.6. Émissions de gaz à effet de serre</b> .....	32
1.6.1. Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre .....	32
1.6.2. Émissions de gaz à effet de serre.....	32

<https://www.cc-golfedesainttropez.fr/cadre-de-vie/transition-energetique>

### Transition énergétique

#### L'énergie : un enjeu national

L'activité humaine est source de consommation énergétique importante. Pour le Golfe de Saint-Tropez, la responsabilité est partagée entre les transports (44%), l'habitat résidentiel (35%) et l'activité économique (21%). La balance commerciale déficitaire est estimée à 141M€ par an (source SRCAE PACA).

En termes de **production d'énergie**, certaines actions sont déjà en cours. Des fermes photovoltaïques existent, les panneaux de toiture aussi et peuvent encore se développer. Le solaire thermique offre de bonnes perspectives et la biomasse agro-forestière ouvre également de nouveaux horizons.

En ce qui concerne l'**économie d'énergie**, la réduction des consommations liées au transport (transports en commun, transports collectifs en site propre, covoiturage) entre doucement dans les mœurs. Au même titre que l'isolation pour limiter les dépenses d'hiver et le recours à la climatisation l'été.

#### La Communauté de communes, acteur de la transition énergétique

En tant qu'acteur de la transition énergétique, la Communauté de communes met en œuvre une démarche locale qui se décline selon plusieurs axes :

1. Définir les enjeux de la transition énergétique pour le territoire.
2. Ecrire un volet énergie lié au SCoT qui prenne en compte ces enjeux.
3. Mettre en œuvre des actions concrètes (dites "actions sans regret").
4. Ecrire et appliquer le Plan Climat Air Energie Territorial pour initier une véritable politique de réduction d'émission et de production d'énergies renouvelables.

#### Un groupe d'élus référents Énergie

Dans le cadre du volet énergie du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), une entité est créée pour porter le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** qui devrait être lancé fin 2017 et la politique d'économie qui en découlera : c'est le **groupe d'élus référent Énergie**.

#### L'ouverture de permanences "Espace Conseil FAIRE"

##### Qu'est-ce qu'un Espace Conseil FAIRE ?

Près de 500 conseillers répartis sur tout le territoire national jouent un rôle essentiel pour informer, sensibiliser et conseiller tous les publics dans le cadre d'Espaces Conseil gérés par diverses structures.

Initiés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en 2001, les Espaces INFO ENERGIE sont cofinancés par les collectivités territoriales. En septembre 2018, suite au Plan de Rénovation énergétique des bâtiments présenté par le Gouvernement, l'État et l'ADEME ont lancé le **réseau FAIRE**, qui rassemble tous les acteurs publics et privés en faveur de la rénovation énergétique. Ce réseau intègre donc l'Espace Conseil FAIRE (initialement "Espace Info Énergie") géré par l'Agence des politiques énergétiques du Var avec laquelle la Communauté de communes est conventionnée.

Aujourd'hui, un partenariat est mis en place avec la Communauté de communes, afin de créer des permanences sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez.

#### **A quelles questions les conseillers peuvent-ils répondre ?**

Les conseillers vous apportent de manière gratuite et indépendante des réponses concrètes à toutes vos questions concernant :

- la conception et la construction
- les labels et certifications
- l'isolation
- le chauffage
- la production d'électricité
- la ventilation
- l'eau chaude sanitaire
- les déplacements
- les économies d'énergie
- les aides financières

#### **Comment bénéficier de ce service gratuit et indépendant ?**

- Prendre rendez-vous par téléphone au : **04 94 99 17 25**
- Prendre rendez-vous par email : [infoenergie@cofor83.fr](mailto:infoenergie@cofor83.fr)

#### **Les autres actions sans regret**

L'ouverture de permanences de l'Espace Info Énergie fait partie des actions sans regret programmées dès 2016 et qui vont progressivement se mettre en place.

Parmi ces actions, il y a également la promotion de la production agricole locale (par le biais des cantines scolaires et la création d'un marché de producteurs), la valorisation énergétique des cepset sarments de vigne ou encore le déploiement des actions de l'Agence des Politiques Énergétiques du Var (APEV) sur le territoire.

Pourquoi "sans regret" ? Car ces actions ont la particularité d'être adaptables, flexibles ou encore compatibles avec le principe de réduction des émissions des gaz à effet de serre tout en présentant des bénéfices supérieurs aux coûts. Et ce, quels que ce soient leurs résultats.

**Pour en savoir plus :** contacter Jacques Brun, chargé de mission "Agriculture - Énergie" (06 21 13 09 05 - [jbrun@cc-golfedesainttropez.fr](mailto:jbrun@cc-golfedesainttropez.fr))

## Le PCAET de la CAVEM (Var Estérel Méditerranée – Saint-Raphaël)

<http://www.cavem.fr/energie-climat/le-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet-546.html>

**Le PCAET** est un projet de développement durable qui a pour objectif la lutte contre le changement climatique

Conformément à la Loi de transition Énergétique pour la Croissance Verte, le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de la CAVEM, adopté en 2015, doit évoluer en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le projet constitué de diagnostics, d'un rapport stratégique proposant 38 actions à mettre en œuvre en 6 ans et d'une Étude Environnementale Stratégique qui analyse l'incidence de ce Plan Climat sur l'environnement, a été validé en Conseil Communautaire le 10 décembre 2018.

Le PCAET poursuit plusieurs objectifs :

- rendre la CAVEM exemplaire dans la conduite du programme ;
- fédérer les acteurs socio-économiques et institutionnels du territoire autour d'objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de GES ;
- sensibiliser et accompagner la population dans la mise en œuvre de pratiques permettant de diminuer son empreinte écologique.

Les Personnes Publiques Associées (Préfet de Région, Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ayant rendu leurs avis, la consultation de la population sera ouverte après la rédaction d'un mémoire réponse pour une durée d'un mois, soit du 15 juillet au 15 août 2019.

La population peut adresser ses observations ou propositions par courrier adressé à Monsieur le Président de la CAVEM ou par voie électronique à l'adresse [pcaet@cavem.fr](mailto:pcaet@cavem.fr)

### A Télécharger

- [Diagnostics \(.pdf\)](#)
- [Stratégie \(.pdf\)](#)
- [Programme d'actions \(pdf\)](#)
- [Rapport environnemental \(.pdf\)](#)
- [Avis du Préfet de Région \(.pdf\)](#)
- [Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale \(.pdf\)](#)
- [Prise en compte de l'avis du Préfet de Région \(.pdf\)](#)
- [Prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale \(.pdf\)](#)

### Ce qu'il faut retenir :

Les scénarios établis pour le territoire de la CAVEM visent une réduction des émissions des consommations énergétiques du territoire de l'ordre de 22 % à l'horizon 2050 par rapport à leur niveau de 2012, là où le scénario tendanciel (si aucune action n'est mise en place) prévoit une augmentation de 7 %.

Ramenés à l'habitant, les objectifs politiques de réduction de la consommation finale sont de 30 %.

Par secteurs les chiffres clé à l'horizon 2026, date de fin de l'exercice de ce PCAET, sont :

- HABITAT : objectif de réduction de 21 % des consommations énergétiques finales,
- TERTIAIRE : objectif de réduction de 16 % des consommations énergétiques finales,
- INDUSTRIE : objectif de réduction de 2 % des consommations énergétiques,

- AGRICULTURE : objectif de réduction de 19 % des consommations énergétiques finales,
- MOBILITÉ : objectif de limiter l'augmentation de la consommation énergétique à 6 %.

## Le Bilan Carbone®

Révisé tous les 3 ans, le Bilan Carbone® constitue un état des lieux des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) issues des activités de la collectivité et du territoire.

Le premier bilan établi en 2013-2014 sert de base de référence pour mesurer les efforts réalisés sur le territoire en terme de réduction d'émissions de GES entre 2015 et 2020. Dans ce cadre, plusieurs diagnostics ont été réalisés :

### A Télécharger

- [Diagnostic des émissions de GES – Patrimoine et Service \(.pdf\)](#)
- [Diagnostic des émissions de GES – Territoire de la CAVEM \(.pdf\)](#)
- [Rapport de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique \(.pdf\)](#)

## Le Rapport Stratégique 2015-2020

Après une phase de concertation avec les acteurs du territoire (collectivités, acteurs économiques et associatifs), le Rapport Stratégique élaboré par l'équipe projet du PCAET a été validé le 29 juin 2015 par le Conseil communautaire. Ce rapport a reçu un avis favorable du Préfet du Var qui a identifié la CAVEM comme territoire exemplaire.

### A Télécharger

- [Rapport stratégique du PCAET 2015-2020 \(.pdf\)](#)

## La Charte Partenaire

Proposée aux acteurs présents lors du comité des partenaires du 4 décembre 2015, cette charte doit permettre à la CAVEM d'animer une dynamique territoriale et d'accompagner et valoriser les actions des partenaires.

Les signataires s'engagent à :

- Formaliser un plan d'actions de réduction des émissions des GES ;
- Suivre les actions mises en œuvre et transmettre leurs résultats à la CAVEM ;
- Participer au Comité des Partenaires ;
- Participer à la sensibilisation aux enjeux du changement climatique.

Cette charte a reçu un accueil positif et a été immédiatement signée par 8 structures différentes.

### Actions réalisées dans le cadre du PCAET :

- Création de l'Agence de Rénovation Énergétique du Var Est (AREVE) portée par la CAVEM, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour accompagner les habitants et les professionnels dans leurs projets de travaux.
- Expérimentation d'un Plan de Déplacement Inter-Entreprises sur une zone d'activités.
- Accompagnement de 10 parcs d'activités dans une logique de développement durable.

- Renforcement du tri sélectif pendant les périodes estivales.

## Voir aussi

- [Transition énergétique](#)
- [Rénovation des logements privés](#)

## Transition énergétique

Une énergie renouvelable (EnR) est une source d'énergie qui se constitue ou se reconstitue plus rapidement qu'elle n'est utilisée, par exemple : les énergies éolienne, solaire, géothermique et thalassothermique. Ces énergies constituent des ressources permettant de pallier la raréfaction des énergies fossiles (à savoir des énergies dont les réserves se sont constituées il y a très longtemps).

### Exemples de mises en oeuvre sur le territoire de la CAVEM :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la crèche intercommunale du CHI.
- Valorisation des ordures ménagères grâce au tri sélectif.  
[En savoir +](#)
- En projet : mise en place d'un nouveau dispositif à la STEP du REYRAN permettant de produire de l'énergie à partir des boues d'épuration.  
[En savoir +](#)

## La CAVEM vous accompagne dans votre projet de rénovation

L'Agence de Rénovation Énergétique du Var Est (AREVE) initié par la CAVEM, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la Communauté de Communes du Pays de Fayence est un service public gratuit qui conseille et accompagne les particuliers, les professionnels et les copropriétés dans leurs projets de travaux.

Contactez l'Espace Info Energie de l'AREVE au [0 808 800 083](tel:0808800083)

### >> **Bénéficiez d'un accompagnement et d'aides financières grâce au programme « Rénover Pour Habiter Mieux » de la CAVEM**

« Rénover Pour Habiter Mieux » est un programme d'intérêt général porté par la CAVEM qui permet aux propriétaires de bénéficier sous certaines conditions d'un accompagnement administratif et technique et d'aides financières pour la réalisation de travaux visant à réduire la consommation énergétique et à améliorer le confort du logement.

## Aller plus loin

- [En savoir + sur le programme « Rénover Pour Habiter Mieux »](#)

## Méthodologie pour le programme d'actions

Chaque action est associée à des modalités de mise en oeuvre, un porteur, des partenaires éventuels, un calendrier semestriel, son statut actuel (en cours, nouveau), son coût éventuellement et mode de financement. L'impact de chaque action est précisé (NC, +, ++, +++) sur les économies d'énergie, les réductions de GES, les EnR, l'adaptation au changement climatique.

<http://www.lacove.fr/mon-territoire-en-action/amenagement-et-developpement/developpement-durable/le-plan-climat-energie-territorial.html>

La France a engagé une politique énergétique et climatique ambitieuse au travers de la loi Grenelle du 12 juillet 2010 et plus récemment de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015. Ces lois désignent les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique en élaborant un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les élus de la CoVe se sont, ainsi, engagés dans un PCAET lors du conseil communautaire du 10 septembre 2018 sous la délibération référence 127-18.

### **Qu'est-ce qu'un Plan Climat Air Energie Territorial ?**

Le décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial définit le cadre d'action. Le PCAET est un projet territorial, à la fois stratégique et opérationnel, qui prend en compte plusieurs problématiques :

- Le climat (volet atténuation et adaptation),
- La qualité de l'air (volet nouveau avec l'identification des sources de polluants),
- L'énergie (sobriété en consommant moins, amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables).

Le PCAET de la CoVe s'inscrit dans les objectifs nationaux qui sont à l'horizon 2030 de :

- réduire les gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990,
- réduire de 20% la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- aboutir à 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale.

La CoVe doit ainsi décliner une stratégie territoriale énergétique fixée sur les objectifs européens et nationaux. Elle devra développer des actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de polluants tout en permettant de renforcer l'attractivité du territoire, le développement économique local et la préservation du cadre de vie. Un des objectifs sera de réduire la dépendance du territoire vis-à-vis des énergies fossiles.

Ainsi, le futur PCAET devra placer la CoVe comme coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire et mobiliser les différents acteurs de son territoire (entreprises, institutionnels, associations, habitants...). Il devra être appréhendé comme une opportunité économique, sociale et environnementale pour le territoire et ses habitants. En interne il va devoir mobiliser les différentes compétences autour de la transition énergétique : le transport public, l'aménagement de l'espace et l'urbanisme, l'habitat, le développement économique et touristique, la gestion des déchets, les achats publics, la gestion du patrimoine etc...

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions. Le PCAET est mis en place pour 6 ans. Il devra être complété d'un dispositif de suivi et d'évaluation environnementale. Ce plan devra permettre la mise en mouvement des acteurs du territoire pour qu'ils participent pleinement à la recherche de solutions sur la transition énergétique.

L'élaboration du PCAET est prévue sur 18 mois avec une approbation fin 2019/début 2020.

## Les modalités de concertation et de communication

Le projet de PCAET est soumis à une participation du public (article L121-18 du code de l'environnement) qui doit être informé de l'engagement de la démarche, c'est pourquoi la délibération est disponible sur le site de [la CoVe](#).

La CoVe organisera un certain nombre d'événements avec les élus, les agents, les acteurs locaux et le grand public pour communiquer, sensibiliser et co-construire le programme d'actions :

- Organisation de réunions de travail/ateliers/séminaire avec les élus de la CoVe et les communes, ainsi que les acteurs locaux.
- Information sur le site internet de la CoVe, sur différents supports de type journal Intercom, journaux communaux, presse locale de l'avancement du projet
- Manifestations sur le thème de la transition énergétique...

## Le pilotage de la démarche

Le service environnement énergie, en charge du PCAET, accompagné d'une équipe projet interne à la CoVe a été mobilisé pour piloter la démarche en transversalité avec les services.

Ils ont été accompagnés par le groupement de bureaux d'études IN VIVO-INDDIGO-SOLAGRO.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, le diagnostic du territoire a été finalisé en février 2019. Il concerne :

- Les consommations d'énergie finale et le potentiel de réduction des secteurs résidentiel, tertiaire, transport, industrie/déchets, agriculture/sylviculture
- La production d'énergies renouvelables et de récupération et leur potentiel de développement (le photovoltaïque, le bois énergie, la méthanisation etc...)

Un séminaire rassemblant les élus, réuni le 3 avril 2019, a permis de définir la stratégie du territoire en termes de transition énergétique à échéance 2030 et 2050.

Les grands enjeux concernent la rénovation de l'habitat, la mobilité durable, l'exemplarité du patrimoine public et l'adaptation au changement climatique (agriculture, confort d'été, approvisionnement en eau...).

La balance commerciale énergétique du territoire représentait en 2015 un déficit de 114 Millions d'Euros. (la balance commerciale énergétique, c'est la différence entre les exportations d'énergie et les importations, cette donnée précise le taux d'autonomie d'un territoire, s'il est fortement dépendant d'importations ou pas) L'ambition est d'aller vers plus d'autonomie du territoire et devenir un Territoire à Energie Positive (territoire TEPOS) c'est-à-dire qui produit plus d'énergie que ce qu'il en consomme d'ici 2040/2050.

En juin/juillet 2019, 7 ateliers thématiques sur les enjeux les plus importants :

- Mobilité durable
- L'habitat et la rénovation
- L'accompagnement des entreprises dans la transition énergétique
- La séquestration du carbone dans les sols, forêts et agriculture
- L'urbanisme et l'aménagement
- L'exemplarité du patrimoine public.

Ces ateliers ont réuni plus de 100 acteurs locaux pour co construire la phase opérationnelle de la transition énergétique et du plan climat de la CoVe.

La CoVe travaille actuellement sur la rédaction du programme d'actions issues des ateliers et prévoit un arrêt du projet à l'automne avant de soumettre le projet aux avis de la Mission Régionale d'autorité Environnementale, du Président du conseil régional et du Préfet de région. Enfin, le projet de PCAET sera soumis à une participation du public par voie électronique.

## La CoVe lauréate du dispositif Contrat de Transition Écologique

Un séminaire de lancement a été organisé à Paris le mardi 9 juillet au Ministère de la transition écologique et solidaire à Paris pour présenter l'ensemble des lauréats et mettre en œuvre cet engagement.

Le Contrat de Transition Écologique (CTE) est un contrat entre l'État et la CoVe, qui fixe des objectifs et des engagements en matière de transition écologique pour les 3 à 4 ans à venir et doit contribuer à :

- renforcer l'attractivité et accélérer la mise en place de la transition écologique et climatique sur le territoire,
- dynamiser l'économie locale et la dynamiser autour des thèmes du CTE,
- mobiliser les partenaires autour d'un projet commun,
- rendre visible et positive la transition énergétique.

Le CTE de la CoVe, en permettant d'oser l'expérimentation dans un cadre collectif, doit aider le territoire de la CoVe à faire les bons choix pour atténuer les effets du changement climatique mais également apporter à la population, aux entreprises, à l'agriculture des moyens de s'adapter et de conserver son cadre de vie. Il doit être appréhendé comme un accélérateur de projets et une continuité opérationnelle du PCAET (Plan Climat Air Energie) en cours d'élaboration.

Le CTE regroupera un programme d'actions concrètes, élaboré par la CoVe, co-construit avec les acteurs du territoire et un plan de financement.

La CoVe a choisi de travailler sur un fil rouge avec 3 thèmes principaux :

- **l'évolution du cadre de vie : l'habitat, la mobilité et l'aménagement** (rénovation et maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables, innovation dans l'aménagement opérationnel, lutte contre les îlots de chaleur et revégétalisation, redynamisation des centres bourgs et ses commerces de proximité, développement des modes doux, pour favoriser l'adaptation des populations.
- **La construction d'une économie circulaire locale** (structuration d'un système économique d'échange et de production, limitation du gaspillage des ressources et de l'impact environnemental, augmentation de l'efficacité énergétique, relocalisation de l'emploi, diminution des transports...).
- **L'adaptation de l'agriculture locale et l'expérimentation** (évolution des pratiques agricoles et des variétés, amplifier la séquestration carbone, soutenir l'approvisionnement local et diminuer la dépendance du territoire, valoriser la biomasse...).

Les territoires lauréats bénéficieront d'un appui des services et opérateurs de l'État (préfecture, direction départementale des territoires, direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, Ademe...) pour l'élaboration de leur plan d'actions et de leur plan de financement.

## Territoire engagé pour la nature

Face à l'accélération de l'érosion de la biodiversité, seule une mobilisation collective au niveau international et national peut permettre d'inverser la tendance. C'est pourquoi le ministère de la Transition écologique et solidaire et Régions de France, avec la contribution de l'Agence française pour la biodiversité et les Agences de l'eau, lancent l'initiative « Territoires engagés pour la nature ». A travers cette action du Plan biodiversité, il s'agit de fédérer l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de la protection de la biodiversité. (mai 2019)

### Comment devient-on un Territoire engagé pour la nature ?

Pour obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature », les collectivités doivent présenter un plan d'action pour les trois prochaines années en faveur de la biodiversité. Ce plan doit répondre à quatre critères :

- 1. Le plan d'action doit chercher à rassembler l'ensemble des services de la collectivité et les acteurs du territoire. Les actions mises en œuvre devront être proportionnées au regard des compétences et moyens de la collectivité.
- 2. Il doit contenir des objectifs de résultat précis et prévoir un suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs impacts.
- 3. Il doit conduire à des effets positifs, directs ou indirects, significatifs et proposer des actions qui vont au-delà de la réglementation et des actions passées.
- 4. Il doit contribuer à la mise en œuvre des outils d'action publics régionaux et nationaux

Après réception des dossiers, un jury régional examine les candidatures. Les collectivités retenues bénéficieront d'un accompagnement pour la réalisation de leur plan d'action.

Le dispositif est pour l'instant ouvert dans six régions : Centre-Val de Loire, Guadeloupe, Île-de-France, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur. 65 communes ont été retenues.



- |   |                              |
|---|------------------------------|
| ❖ Ansouis   | ❖ le Lauzet -Ubaye           |
| ❖ Arles   | ❖ le Thor                    |
| ❖ Avignon   | ❖ Marseille                  |
| ❖ Bouc bel air  | ❖ Métropole Nice Côte-d'azur |
| ❖ Cabrières d'Aigues                                  | ❖ Miramas                    |
| ❖ Collobrieres  | ❖ Ollioules                  |
| ❖ Communauté d'agglomération var Esterel méditerranée | ❖ Saint-Jeannet              |
| ❖ Gréoux les bains                                    | ❖ Saint-Laurent du Var       |
| ❖ Hyères  | ❖ Septèmes-les-Vallons       |
| ❖ Istres  | ❖ Toulon                     |
| ❖ la Fare les oliviers                                | ❖ Vence                      |
| ❖ la Seyne-sur-mer                                    | ❖ Venelles                   |
| ❖ le Cannet des maures                                | ❖ Villeneuve-Loubet          |
|   | ❖ Villes sur Auzon           |